



**Procès-verbal de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
du 29 septembre 2023 à 21H**

Présidé par : **Charles-Antoine MORDELET, maire**
Secrétaire(s) de séance : **HEBRARD Valérie**

*Présents : Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette, HEBRARD Valérie, TROIN Katia, et MM. MORDELET Charles-Antoine, BAGARRE Jean-Pierre, GARENCE Jacques, MORDELET Pierre, GARRON Patrice,
Absents représentés : BASCOUL André (à GARRON Patrice),
Absents excusés non représentés :*

ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02/06/2023**
- **ONF : COUPE DE BOIS 2024**
- **ÉCOLE DE TOURNAGE SUR BOIS : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE**
- **ARCHIVES : DEPOT DES ARCHIVES ANCIENNES ET MODERNES AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**
- **FISCALITÉ : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE**
- **FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGETS 2023**
- **SYMIELECVAR : AVENANT N°3 GROUPEMENT DE COMMANDE ACHAT D'ÉLECTRICITÉ 2025/2027**
- **QUESTIONS DIVERSES**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02/06/2023

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le P.V. de la précédente séance du conseil municipal pour approbation.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve le procès-verbal de la précédente réunion. Monsieur le Maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal de la séance du 02/06/2023.

2. ONF : COUPE DE BOIS 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'O.N.F du 25/07/2023 concernant les coupes prévues en 2024 en forêt communale relevant du régime forestier.

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
5_x	Taillis	9	65	Oui

Parcelle	Destination	Mode de Commercialisation	
5_x	vente	Mode de vente	Mode de mise à disposition de l'acheteur
		Appel d'offre	Sur pied En bloc

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après,

VALIDE ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'O.N.F

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à assister aux martelages des coupes prévues

ADRESSE la présente délibération à Monsieur le Préfet pour information et enregistrement.

3. ÉCOLE DE TOURNAGE SUR BOIS : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite aux changements intervenus dans le fonctionnement de l'école de tournage sur bois Jean-François Escoulen, et pour la continuité des liens existants entre la structure et la commune, il est nécessaire de désigner un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association qui gère l'école.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jacques GARENCE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la désignation de Monsieur GARENCE Jacques en tant que représentant de du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association « ECOLE DE TOURNAGE SUR BOIS JEAN-FRANCOIS ESCOULEN »

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

4. ARCHIVES : DEPOT DES ARCHIVES ANCIENNES ET MODERNES AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la démarche débutée pour la gestion des archives communales notamment par l'adhésion de la commune à la mission du service archivage du Centre de gestion du Var. Compte-tenu des conditions de conservations Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1421-1 et L.1421-2,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment son article L.212-12,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

CONSIDERANT que la conservation et la communication de ces documents ne sont pas satisfaisantes,

CONSIDERANT le compte rendu de visite d'inspection des archives de la commune par la directrice du service départemental des Archives du Var en date du 28 août 2017,

CONSIDERANT que les documents pris en charge par les Archives départementales du Var restent la propriété de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le dépôt aux Archives départementales des archives anciennes (antérieures à 1790), des archives modernes (1790-1940) et des archives de la période de la Seconde guerre mondiale,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

5. FISCALITÉ : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Cette mesure a pour objectif de favoriser la remise sur le marché de logements vacants, afin de permettre aux travailleurs locaux de se loger sur la commune.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,
Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de majorer de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

6. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGETS 2023

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE 2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de voter les crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	82 331,00 €	0,00 €	100,00 €	82 431,00 €
014 Atténuations de produits	82 331,00 €	0,00 €	100,00 €	82 431,00 €
7392221/014	6 920,00 €	0,00 €	100,00 €	7 020,00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	121 000,00 €	0,00 €	100,00 €	121 100,00 €
75 Autres produits de gestion courante	121 000,00 €	0,00 €	100,00 €	121 100,00 €
7588/75	0,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	275 475,00 €	0,00 €	0,00 €	275 475,00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	275 475,00 €	0,00 €	0,00 €	275 475,00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 116 469,00 €	0,00 €	100,00 €	1 116 569,00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 116 469,00 €	0,00 €	100,00 €	1 116 569,00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

7. SYMIELECVAR : AVENANT N°3 GROUPEMENT DE COMMANDE ACHAT D'ÉLECTRICITÉ 2025/2027

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°55 du SYMIELECVAR du 08/10/2020 portant sur les délégations d'attributions du Comité Syndical au Président et au Bureau ;
Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°32 du bureau du syndicat en date du 07/04/2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que le groupement de commandes d'achat d'électricité a été constitué lors de la suppression programmée le 31/12/2015 des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les points de livraison d'une puissance souscrite égale ou supérieure à 36KVa, en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

L'avenant n°1 avait pour objet l'actualisation de la convention de base au regard des différents textes réglementaires, la mise à jour de la grille des frais de gestion et l'ouverture du groupement à l'achat de fournitures d'énergie autre que l'électricité.

L'avenant n°2 avait pour objet l'actualisation de la convention au regard des textes réglementaires et la mise à disposition d'un outil de gestion des consommations, en contrepartie d'une participation financière.

Le présent avenant n°3 est destiné à :

Intégrer, dans la convention de groupement de commandes, le Conseil Départemental du Var. Ce document, qui annule et remplace les dispositions de la précédente convention, destiné à définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes prendra effet à compter du prochain accord-cadre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes d'achat d'électricité.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de la convention de groupement d'achat d'électricité

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, Monsieur MORDELET Charles-Antoine lève la séance.

FIN DE SEANCE à 22 H 30

NOM - PRENOM	SIGNATURES
MORDELET CHARLES-ANTOINE	Présent
BAGARRE JEAN-PIERRE	Présent
BARTIAUX CLAUDINE	Présente
CHAUVIN HÉLÈNE	Présente
BASCOUL ANDRÉ	Absent excusé (procuration à GARRON Patrice)
GARRON PATRICE	Présent

HEBRARD VALÉRIE	Présente
MORDELET PIERRE	Présent
TROIN KATIA	Présente
GARENCE JACQUES	Présent
GRADASSI COLETTE	Présente

Le Maire,
Charles-Antoine MORDELET



A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire de séance,
Valérie HÉBRARD

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'V' and 'H'.